

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Réunion du CM du 02.07.2021 à 19h30, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire ; 17 conseillers présents.

Étaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, L. COLAS, G. JOUAN, S. SOUBEN, G. PENGAM, M. BARGAIN, G. QUEAU, F. LE DOUY, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. DANTEC, S. TANGUY

Étaient absents : J. KERSAUDY ; R. FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux les délibérations prises lors de la séance du 21 mai 2021.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à signer le registre des délibérations.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (Délibération N°2021/07/01)

L'article 1383 du code général des impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstruction et additions de construction à usage d'habitation soient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Jusqu'à la réforme de la taxe d'habitation, cette exonération était obligatoire pour la part départementale et facultative pour la part communale.

Par délibération en date du 18.09.2015, la municipalité de Guengat a supprimé cette exonération ; soit une imposition pour les contribuables uniquement sur la part communale.

Avec la réforme, pour les locaux achevés en 2021, si la commune souhaite continuer à bénéficier de cette mesure, une délibération est à prendre obligatoirement avant le 30 septembre 2021.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permet au Conseil Municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La commune dispose donc de la possibilité de délibérer en limitant l'exonération au choix de 40 % à 90 % de la base imposable.

Suivant l'avis de la commission finances et vie économique réunie le 22.06.2021 et afin de conserver la mesure précédente, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de limiter cette exonération à 40 % de la base imposable uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

LOTISSEMENT DES CHEVREFEUILLES 2 : DENOMINATION DE LA VOIE (Délibération N°2021/07/02)

Le lotissement des Chèvrefeuilles 2 est situé dans le prolongement du lotissement des Chèvrefeuilles et accueillera prochainement 3 nouvelles constructions (PSLA – Bretagne Ouest Accession) et 1 lot libre.

Il y a lieu de nommer la place du lotissement des Chèvrefeuilles 2 qui sera la voie d'accès aux 3 PSLA.

Proposition de la commission communication : « place du Jasmin », « place des clématites », « place des glycines »

Le Conseil Municipal VALIDE, à l'unanimité, le nom de la place : « place du Jasmin ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO) : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE (Délibération N°2021/07/03)

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique propose aux EPCI d'élaborer un pacte de gouvernance dont le contenu et les modalités d'adoption sont précisées à l'article L 5211-11-2 du CGCT.

Le Conseil Communautaire de QBO a validé en date du 17.06.2021 le projet de pacte de gouvernance de l'agglomération, désormais soumis à l'avis des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale.

Le pacte de gouvernance a pour principal objet de définir quelles sont les valeurs communes sur lesquelles les élus communautaires s'accordent et quelles sont les modalités de fonctionnement des différentes instances au sein de l'institution.

Il s'agit d'un pacte de confiance qui décrit comment les communes et l'EPCI travaillent ensemble et comment les élus municipaux et communautaires sont associés à la mise en œuvre des politiques publiques dont QBO a la compétence.

Plus précisément, l'objectif est de mieux intégrer les élus communautaires et municipaux dans les différentes instances de l'agglomération, principalement en faisant évoluer le fonctionnement des commissions et en permettant à des élus municipaux d'y participer. Il s'agit également de créer une conférence des maires, d'améliorer l'information transmise par la communauté, ainsi que la communication entre les communes et l'agglomération. Une rencontre annuelle réunissant l'ensemble des élus municipaux et communautaires est également proposée dans le cadre de ce pacte.

Suite à de nombreux échanges et contributions des membres du comité de pilotage et du bureau communautaire, une première version du pacte de gouvernance a ainsi été rédigée et transmise, dans un premier temps, à l'ensemble des élus communautaires.

Lors de deux réunions de concertation organisées fin mai 2021, les élus communautaires ont ainsi pu faire part de leur avis sur cette première version ; avis qui ont été intégrés pour aboutir à la version soumise au conseil communautaire du 17 juin dernier.

Le Maire présente le projet de pacte de gouvernance qui acte :

- les principes qui régissent l'intercommunalité : le principe de spécialité (compétences définies dans les statuts de QBO) ; les principes de subsidiarité et d'exclusivité (transferts de compétences...) ; la clause de compétence générale des communes ; la composition des conseils et bureaux.
- les valeurs partagées : solidarité, respect, équité, coopération, écoute, transparence
- les modalités de fonctionnement : conférence des Maires ; débats avant délibérations ; élus référents parmi les élus municipaux ; renforcement des relations communes/QBO ;

Le pacte de gouvernance fera l'objet d'une évaluation à mi-mandat.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce projet de pacte de gouvernance, afin que la communauté d'agglomération, une fois l'ensemble des avis recueillis et intégrés, puisse valider une version définitive du pacte de gouvernance à l'automne.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le projet de pacte de gouvernance de Quimper Bretagne Occidentale et AUTORISE le Maire à signer ce pacte de gouvernance.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO) : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PACTE FISCAL ET FINANCIER (Délibération N°2021/07/04)

Quimper Bretagne Occidentale a décidé de s'engager dans l'adoption d'un pacte fiscal et financier pour remplacer et succéder au précédent pacte.

Pour élaborer ce pacte, un groupe de travail a été constitué à l'automne 2020. Celui-ci est venu affiner les objectifs du pacte, a procédé à la sélection d'une AMO et a travaillé sur les éléments de diagnostic et de scénario.

Le travail sur le pacte est constitué de deux phases, la première est de revenir sur les effets de la fusion et travailler au rétablissement des effets négatifs qu'elle a provoqué sur les équilibres financiers de certaines communes. Un premier volet du pacte pourrait être adopté à son issue.

La deuxième phase est de travailler sur la mise à jour de la prospective financière en lien avec le financement du projet communautaire et la nécessité d'un pilotage financier concerté du territoire. Le deuxième volet du pacte serait adopté à l'issue de cette deuxième phase.

L'avis de la commune porte sur la première phase.

M. le Maire présente le projet de pacte fiscal et financier :

• **Objectifs poursuivis par le pacte, au-delà des éléments légaux déjà présents :**

- *éviter l'instauration automatique d'une DSC au profit de la ville centre par l'absence d'un pacte*
- *permettre d'élaborer un diagnostic financier partagé entre EPCI et communes, pour connaître les forces et faiblesses du territoire et construire des stratégies financières partagées (rétrospective, prospective financière)*
- *partager l'historique de l'évolution des dotations, flux financiers et fiscalité ante et post fusion, sur l'ensemble du territoire*
- *analyser la capacité de financement et le financement du projet de territoire*
- *proposer de travailler à une amélioration de la solidarité financière et fiscale du territoire.*

• **Mécaniques financières :**

Pour le calcul des dotations, dotation forfaitaire et dotation de péréquation de la DGF, un indice appelé le potentiel financier est utilisé. Il est le reflet de la richesse de la commune et de l'EPCI à laquelle elle appartient.

Avant la fusion, chacun des EPCI avait un périmètre financier propre. Celui de la Communauté de Communes du Pays Glazik (CCPG) était considéré comme relativement pauvre et celui de Quimper Communauté (QC) relativement riche. Ce dernier représentait 90 % de la population du nouveau territoire et plus de 90 % de la richesse fiscale.

La fusion a occasionné un bouleversement sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Avant la fusion, l'ex-Quimper Communauté était contributeur, l'ex-CCPG et Quéménéven étaient bénéficiaires. Avec la fusion, il y a eu un gain global pour le territoire mais une perte pour les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven, qui sont devenues contributrices.

Dès 2017, une compensation versée par l'agglomération aux communes a été mise en place au travers du mécanisme dérogatoire (délibération annuelle). À terme cette compensation en interne à la répartition du FPIC ne sera plus possible. La compensation ne pourrait intervenir que par le biais d'autres mécanismes.

• **Mécanismes de compensation possibles :**

- Une modulation des Attributions de Compensation (AC) pourrait être opérée.
- Une Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) peut également être instituée, dont une part (65 % au maximum) peut servir à compenser.

Une répartition à 50/50 de l'AC et de la DSC a été retenue. Elle permet de répartir la charge financière et ne pas obérer la capacité financière de l'agglomération à déployer son projet communautaire et ses investissements.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le scénario proposé par QBO dans le cadre du projet de pacte fiscal et financier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Eclairage public : installation de 4 points lumineux aux abords des locaux associatifs

Coût total des travaux : 13 200,00 € HT - Coût pour la Commune : 11 700,00 € (prise en charge par le SDEF : 1 500,00 €)

Travaux prévus en juillet 2021.

- Décisions prises par délégation

• Liaison voie verte

- Frais géomètre : 1 392 € TTC (cabinet Roux Jankowski) ; travaux réalisés en avril 2021 – mandat 195 du 29.04.2021
- Mobilier urbain (6 tables pique nique ; 6 bancs ; 5 poubelles) : 7 200,00 € TTC (Comat et Valco) - mandat 246 du 21.05.2021

• Travaux de sécurisation

- Abattage arbres allée des Chênes (sécurisation circulation routière) : 550 € TTC (YG Paysage) – mandat 253 du 02.06.2021
- Abattage arbres chemin de San Divy (sécurisation fontaine Saint Divy) : 968,40 € TTC (Penn Koad) – mandat 203 du 06.05.2021

• Locaux associatifs

- Réhaussement du mur de soutènement (réalisation chemin piétonnier derrière la salle) : 5 212,70 € TTC (ent. SAR) ; travaux réalisés en mai 2021 – mandat 252 du 02.06.2021
- Fourniture et pose éléments office : 19 479,85 € TTC (ent. Gainche) + hotte : 4 333,20 € TTC (ent. Aérolys) ; travaux réalisés en juin 2021 – dépense mandatée en juillet

• Réalisation d'un prêt de 450 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne (arrêté du Maire N°36 du 02.06.2021).

☞ 1^{ère} échéance : 6 660,00 € (K = 5 625,00 ; I = 1 035,00) – échéance trimestrielle - durée : 20 ans – Intérêts : 41 917,50 €

- Achat équipements sportifs

Consultation en cours. Informations transmises au prochain Conseil Municipal.

- Autres

Sécurisation de la traversée de la RD 56 – La Plaisance :

Le CM est informé de la signature de l'acte en date du 26.06.2021 (acquisition bien immobilier)

Liaison voie verte :

Le CM est informé de la signature de l'acte en date du 06.07.2021 (acquisition de parcelles)

Locaux associatifs :

Réception des travaux le 06.07.2021

QBO :

Le CM est informé qu'un atelier « déchets » aura lieu le 05.07.2021 de 17h30 à 21h30 à Plonéis concernant les modes de collecte des ordures ménagères, la tarification incitative, biodéchets, déchets verts, déchetteries. Elu référent Guengat : S. SIMON.

A Guengat, le 6 juillet 2021

David LE GOFF, Maire